

Bienvenue à Rennes



Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'académie de Rennes. Vous êtes de notre académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

La Section Académique de **RENNES** vous propose ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie. Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, par téléphone, nous rencontrer lors de nos permanences, nous demander un rendez-vous personnalisé.

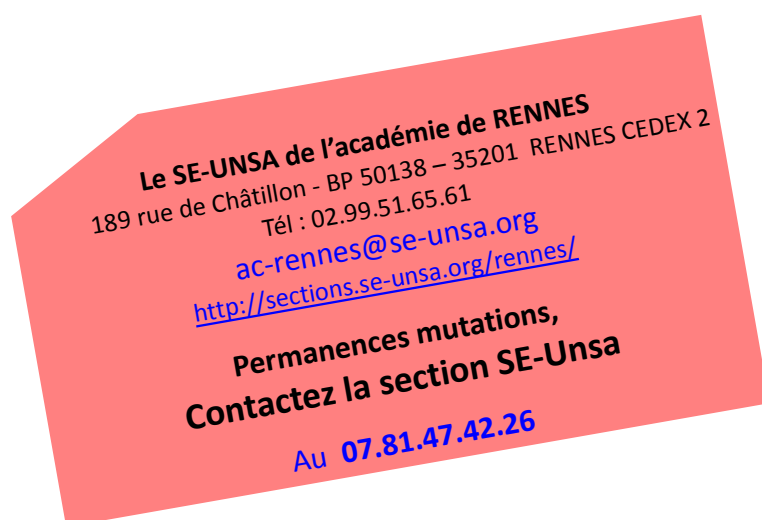
Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 3 avril 12h, il sera trop tard !

À nos collègues qui entrent dans l'académie, les barèmes sont très élevés dans de nombreuses disciplines, tenez-en compte dans vos stratégies, car les règles d'extension amènent parfois de mauvaises surprises !

Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à toutes et à tous !

L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE

■ Calendrier et participants	2
■ Les grands principes	3-4
■ Postes spécifiques	5
■ Dossiers Priorité médicale et handicap	5
■ Mesure de carte scolaire	6
■ Bonifications familiales	6
■ Stagiaires	7
■ Établissements particuliers (Rep+, Rep)	7
■ Barème intra-Académique 2018	8
■ Quelques conseils	9
■ Carte des établissements du 2 nd degré	10
■ Liste des groupements de communes	10
■ Carte des zones de remplacement	10
■ Fiche de suivi intra-académique SE-Unsa	11
■ Adhérer au SE-Unsa	12-13



LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA 2018

1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2018), à la suite de l'Inter.
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2018.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1^{ère} fois et ceux qui demandent un renouvellement en ATER et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le 2nd degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés dans l'attente de leur détachement comme ATER.

Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer un poste dans le 2nd degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS, ou une affectation dans un établissement privé sous contrat de l'académie.
- ✓ Les psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer au mouvement que dans leur spécialité (PsyEn 1er degré = EDA - PsyEn 2nd degré = EDCO).
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM, en Andorre, en écoles européennes), ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- ✓ Les TZR souhaitant changer d'affectation définitive. Les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation définitive doivent tout de même renseigner sur iprof/Siam leurs préférences pour la rentrée 2018.

CALENDRIER 2018

DATES	OPÉRATION
Du lundi 19 mars au mardi 3 avril à 12h	Saisie des vœux : iprof/SIAM http://www.education.gouv.fr/iprof-siam
Vendredi 30 mars 2018	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux (handicap) p.5
Dès le mardi 3 avril après-midi	Envoi des confirmations d'inscription, par mail, via les établissements
Lundi 10 avril 2018 (dernier délai)	Dépôt des dossiers complets mutations (avec A.R. signé et pièces justificatives) dans les établissements ou services. (Garder 1 copie) – VERIFIER BIEN VOEUX ET BAREMES
A compter du 26 avril 2018	Affichage des barèmes sur Iprof/Siam
mardi 24 avril (GT)	Examen des dossiers prioritaires médicaux, au titre du handicap
Du jeudi 26 avril au vendredi 18 mai 2018	Vérification des barèmes intra-académiques Demande de modification à l'aide de la fiche navette, par mel uniquement, au service de la DPE correspondant : DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr (PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr (Let/philos/HGéo/Doc) DPE4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/ed.mus/SES/Biochimie) DPE5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
Mardi 22 mai 2018	Examen des postes spécifiques académiques (SPEA) GT barèmes et vœux
Jeudi 14 juin et vendredi 15 juin 2018	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations
Vendredi 22 juin 2018	GT de révisions d'affectation
Jeudi 12 juillet et vendredi 13 juillet 2018	GT affectations provisoires pour les TZR

LES GRANDS PRINCIPES... et des cas particuliers

- **20 vœux possibles** : établissement ETB, poste spécifique SPEA (mouvement spécifique), commune COM, groupement ordonné de communes GEO, département DPT ou l'académie ACA, une zone de remplacement ZRE, d'un département ZRD ou de l'académie ZRA.
- **Possibilité de typer les vœux.** Attention, le typage qui précise un type d'établissement n'ouvre pas au droit aux bonifications !

Vœu typé 1 = Lycées – Lycées polyvalent - SEP Vœu typé 2 = LP Vœu typé 4 = Collèges - Segpa	Ne permet pas les bonifications (sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement comme la philosophie, ...)
Vœu typé * = tout type d'établissement	Permet les bonifications

- **Un collègue nommé à titre définitif** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**
- **Procédure d'extension** : un collègue entrant dans l'académie doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue **en fonction du premier vœu indicatif** exprimé (établissement, ou commune ou groupe de communes), elle prend en compte **le plus petit barème**. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur tout poste en zone de remplacement du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :
 - Extension du **22** : dep. 35, puis le 29 puis le 56
 - Extension du **29** : dep. 22, puis le 56, puis le 35
 - Extension du **35** : dép. 22, puis le 56, puis le 29
 - Extension du **56** : dep. 29, puis le 35, puis le 22
- **En cas d'extension** le barème retenu est **le barème le moins élevé** parmi les vœux du candidat, autrement dit les bonifications (handicap, Éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, enfants, mutations simultanées, rapprochement de la résidence de l'enfant) sont prises en compte uniquement si elles sont présentes **sur tous les vœux exprimés** du candidat, et ce sera le plus petit barème qui sera retenu pour l'extension.
- **Réintégration**

La réintégration concerne les titulaires gérés par l'académie et fait suite à une disponibilité, à un congé libérant un poste préalablement occupé, à une affectation sur poste adapté...

Elle concerne aussi les collègues gérés hors académie, suite à un détachement, à une affectation outre-mer, à une mise à disposition ...

1000 points sont accordés sur des vœux larges : département correspondant à l'affectation précédente (tout poste, tout service), sur vœu Académie, sur vœu ZRD-ZRA (pour les TZR).
- **Affectation en ZR, phase d'ajustement**

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus mi-juillet 2017.

Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous pouvez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :

 - soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) ; précisez alors vos 5 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements, des communes ou groupements de communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
 - soit effectuer uniquement des suppléances (REP)- ne rien préciser (laisser les 5 préférences vides).

Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.

Cas particuliers :

■ **Le mouvement pour les collègues de Technologie et de STI**

Les tableaux suivants précisent les possibilités de choix pour les collègues de STI.

Il n'est possible de participer que dans une discipline. Le choix fait au mouvement intra doit être le même que celui fait au mouvement inter, pour ceux qui ont participé à ce dernier.

A G R E G E S	Disciplines au mouvement	Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant		
		SII ing. mécanique	SII ing. électrique	SII ing. constructions
	L1400 Technologie	oui	oui	oui
	L 1411 SII arch. et cons.	non	non	oui
	L1412 SII énergie	non	oui	oui
	L1413 SII inform. numér. lque	non	oui	non
	L1414 SII ing. mécanique	oui	non	non

C E R T I F I E S		<i>SII arc. constr.</i>	<i>SII énergie</i>	<i>SII infor. numér.</i>	<i>SII ing. mécan.</i>
		L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui
	L1411 SII arch. et cons.	Oui	Non	Non	Non
	L1412 SII énergie	Non	Oui	Non	Non
	L1413 SII inform. numér.	Non	Non	Oui	Non
	L1414 SII ing. mécanique	Non	Non	Non	Oui

Les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie

- **Agrégés en lycée.** Les agrégés ont vocation à enseigner en CPGE et dans les lycées. Ils bénéficient d'une bonification de 90 pts pour ces vœux.
- **Affectation en LP pour les certifiés et les agrégés.** Il est possible pour les certifiés et agrégés de demander un vœu établissement en LP, mais l'étude de ces vœux s'effectuent sur les postes restés vacants après les affectations des PLP.
- **Affectation des PLP.** Dans le cas de vœux larges, les collègues PLP peuvent être affectés en LP (à partir d'un vœu typé 2 ou *) ou en lycée sur des postes de type lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 1 ou *). Pour prétendre aux postes de PLP des lycées ayant une SEP ou un LP (LPO), les PLP doivent formuler tout type d'établissement (type *), ils bénéficient alors des bonifications familiales. Ils peuvent aussi demander un vœu précis établissement sur des postes de type lycée-collège. L'étude de ces vœux se fera sur les postes restés vacants après les affectations des certifiés, agrégés, PEGC.
Dans le cadre de la réforme bac pro Gestion Administration, les enseignants de ces deux options (P 8011 et P 8012) participent au même mouvement sur l'ensemble des postes. Les 2 options P8011 et P8012 sont supprimées et regroupées sous le code P8039
- **Vœu sur le Lycée Th Monod au Rheu**
 L'établissement accueille des élèves relevant de l'Enseignement Agricole et de l'Education Nationale. L'affectation s'effectue dans les mêmes conditions que pour tout établissement lycée, collège, LP.

POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

■ POSTES SPEA À COMPLÉMENT DE SERVICE (SPEA CSC)

Ces postes sur plusieurs établissements n'appellent aucune compétence particulière contrairement aux postes **SPEA à profil**. La candidature sur ces postes est formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 20 vœux. Pas besoin de CV, ni de lettre de motivation. Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (vœu Etab) **en rang 1 et suivants**. L'affectation sur poste **SPEA CSC** entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

■ POSTES SPEA À PROFIL

Ces postes demandent des compétences particulières, les candidatures sont étudiées à part. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats (Sections européennes, CNED, postes Îles du Ponant, français langue étrangère, postes en EREA, certaines séries artistiques ...)

Les postes à profil sont visibles sur Siam. La candidature à ces postes se fait en 2 temps :

- saisie des vœux sur lprof/Siam, en 1^{er} rang
- dépôt **le lendemain** du dossier du candidat (CV, lettre de motivation, pièces justificatives ...) par une application dédiée <http://www.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

L'avis des chefs d'établissement et des IPR est important, prenez contact avec votre IPR et le chef d'établissement du poste convoité pour bâtir votre dossier. **Les avis doivent être saisis pour le 23 avril au plus tard.**

Ce vœu SPEA à profil est étudié prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra. L'affectation sur ce poste entraîne logiquement l'annulation des autres vœux de l'intra. Ces postes ne donnent pas de bonifications particulières.

Situations de priorité médicale et handicap

- Elles concernent les collègues avec un handicap reconnu, ou ayant un conjoint, un enfant dans cette situation d'handicap reconnu. Elles concernent aussi les collègues ayant un enfant gravement malade.

Les bonifications accordées visent l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ou malade. Pour y prétendre, les collègues concernés doivent mettre en avant la situation de **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (la leur ou celle de leur conjoint). Un dossier médical complet doit être adressé sous pli confidentiel **avant le vendredi 30 mars 2018** auprès des services du Rectorat (médecin, assistante sociale ou conseillères techniques de la Rectrice au 96, rue d'Antrain, CS 10503 35705 Rennes-cedex 07).

Cette demande (priorité au titre du handicap) et la constitution du dossier médical, doivent être refaites même si elles ont déjà été produites lors du mouvement inter ou les années précédentes. Le rectorat a précisé les modalités d'examen des situations. Se renseigner auprès du Se-Unsa, du Rectorat.

Un groupe de travail examine toutes ces demandes. Une bonification de 1000 pts peut être accordée.

- Une autre bonification existe, pour tous les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux géographiques (hors établissement précis) tout type d'établissement. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 pts de la priorité handicap évoquée ci-dessus.

E n cas de mesure de carte scolaire...

Votre poste vient d'être supprimé et vous devez donc participer au mouvement intra, comment cela se passe-t-il ?

- Si vous étiez titulaire d'un poste à titre définitif dans un établissement, vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 pts selon les schémas de vœux suivants, avec le typage tout type d'établissement (sauf agrégés ==> type lycée s'ils le souhaitent) :

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé
vœu 3 : établissements du département du poste supprimé
vœu 4 : établissements de l'académie

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé
vœu 3 : établissements du département du poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

Vous pouvez néanmoins intercaler ou faire précéder d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés. Si vous obtenez un poste sur un de ces vœux non-bonifiés, vous ne conservez pas l'ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, si vous obtenez un poste sur un vœu bonifié « mesure de carte scolaire », vous conservez pour la suite votre ancienneté et la priorité de mesure scolaire pour une éventuelle redemande dans l'établissement où le poste a été supprimé.

Les candidats à l'intra, ex « mesure de carte scolaire » qui souhaitent revenir dans l'établissement de leur ancienne affectation, doivent formuler le vœu précis de cet établissement pour bénéficier de la bonification.

Bonifications familiales

- Rapprochement de conjoints

Pour en bénéficier :

- être mariés ou Pacsés au plus tard le 31 août 2017.
- être non mariés et avoir un enfant né et reconnu par les deux parents, ou ayant reconnu par anticipation (au plus tard le 31 décembre 2017) un enfant à naître.
- Le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi, après avoir exercé une activité professionnelle.

Des points sont accordés pour les vœux portant sur le département, le groupement de communes ou la commune correspondant au lieu de résidence professionnelle du conjoint. Le lieu de résidence privée peut éventuellement être pris en compte, à l'appréciation des services du rectorat + points par enfant de moins de 20 ans au 31 août 2018

Les années de séparation sont prises en compte selon le tableau suivant, y compris les années de disponibilité (au motif exclusif pour suivre le conjoint) ou de congé parental.

	Années de congé parental ou de disponibilité prises pour suivre le conjoint				
↓ Années d'activité	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an = 0 pt	½ an = 50 pts	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts
1 année	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts
2 années	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts *	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts
3 années	3 ans = 300 pts	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts

* exemple : 2 ans d'activité et d'éloignement + 3 ans de congé pour suivre le conjoint = 300 pts

■ L'autorité parentale conjointe

Les demandes concernent les agents ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 20 ans au plus tard au 31 août 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée – garde partagée – droit de visite) justifiée par une décision de justice. L'octroi de cette bonification tend à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Elle s'applique selon les mêmes conditions que le rapprochement de conjoints sous réserve de produire les justificatifs demandés.

■ La situation de parent isolé

Les demandes concernent les agents exerçant **seuls** l'autorité parentale et ayant à charge au moins un enfant âgé de 18 ans au plus au 31 août 2018. L'octroi de cette bonification doit permettre d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, ...).

■ Mutation simultanée

Bonification accordée pour deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires formulant **les mêmes vœux dans le même ordre**. Ce choix effectué en inter doit être reconduit en intra.

Sstagiaires

- Les stagiaires ayant validé leur stage et devant être titularisés à la rentrée 2018 participent obligatoirement au mouvement intra-académique, après avoir participé au mouvement inter. Ils bénéficient des points d'échelon avec un minimum de 14 pts.
- Les stagiaires ayant travaillé comme ASEN, MI-SE, MAGE, CTEN dans des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dans des établissements du 2nd degré ont des bonifications sur des vœux larges (département ou plus) si la durée des services effectués représente au moins un temps plein sur les deux dernières années scolaires précédant le stage.
- Les autres stagiaires (en 2015/2016 ; 2016/2017 ; 2017/2018) peuvent avoir une bonification de 50 points sur une année de leur choix dans les 3 ans qui suivent leur stage. Les 50 points demandés à l'INTER doivent être utilisés lors de la phase INTRA sur 1 seul vœu. Ces 50 pts sont automatiquement attribués par le serveur Siam au vœu 1 mais le collègue peut, à la réception de sa confirmation des vœux, écrire en rouge le vœu sur lequel il veut voir ces 50 points attribués.

Établissements en Éducation prioritaire (1 Rep+, 16 Rep)

Département des Côtes-d'Armor (22) <ul style="list-style-type: none">• Collège Victor-Vasarely à Collinée• Collège Louis-Guilloux à Plémet• Collège Jean-Racine à Saint-Brieuc	Département du Morbihan (56) <ul style="list-style-type: none">• Collège Max-Jacob à Josselin• Collège Jean-le-Coutaller à Lorient
Département du Finistère (29) <ul style="list-style-type: none">• Collège Keranroux à Brest• Collège Kerhallet à Brest• Collège Penn Ar C'hleuz à Brest• Collège Max-Jacob à Quimper	Département d'Ille-et-Vilaine (35) <ul style="list-style-type: none">• Collège Paul-Féval à Dol-de-Bretagne• Collège la Biquenais à Rennes• Collège les Chalais à Rennes• Collège les Hautes Ourmes à Rennes (REP+)• Collège Rosa-Parks à Rennes• Collège Clotilde-Vautier à Rennes• Collège Pierre-Perrin à Tremblay

Ancienneté d'échelon	<ul style="list-style-type: none"> 7 pts par échelon (minimum : 14 pts) Hors-classe : 7 pts par échelon + 56 pts forfaitaires ou 63 pts pour les agrégés Classe exceptionnelle Ce-d'PS : 7 pts par échelon + 77 pts (maximum limité à 98 pts)
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> 10 pts par an 10 pts pour les stagiaires 2017-168 ex titulaires gérés par la DGRH +25 pts par tranche de 4 ans dans le poste (cumulable) +100 pts pour 8 ans de service dans le poste (non cumulable avec la bonification suivante) +150 pts pour 12 ans dans le poste (non cumulable avec la bonification précédente)
Bonifications familiales : les collègues qui en ont bénéficié pour l'INTER n'ont pas à produire une nouvelle fois les pièces	
Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> 90,2 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30,2 pts vœux COM, GEO, ZRE Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste
RC avec les enfants	<ul style="list-style-type: none"> +75 pts par enfants à charge de – de 20 ans au 31 août 2018
Années de séparation	<ul style="list-style-type: none"> 1 an ==> 100 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 2 ans ==> 200 pts 3 ans ==> 300 pts 4 ans et + ==> 400 pts cas particulier de congé parental ou disponibilité pour conjoint, voir page 6
Mutation simultanée à caractère familiale	<ul style="list-style-type: none"> 80 pts vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30 pts vœux COM, GEO, ZR
Autorité parentale conjointe (garde alternée - partagée- droit de visite) enfants à charge de – 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> 90,2 pts (+ pts enfants) vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30,2 pts (+ pts enfants) vœux COM, GEO, ZRE pts enfants = 75 pts par enfants <p>Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste</p>
Situation parent isolé (enfant à charge de – 18 ans au 31 août 2018)	<ul style="list-style-type: none"> 90 pts + pts enfants vœu dpt, acad, ZRD et ZRA 30 pts + pts enfants vœu COM, GEO, ZRE <p>pts enfants : 75 pts chaque</p>
Priorité au titre du handicap	<ul style="list-style-type: none"> 100 pts vœux COM, GEO, DPT, Acad, ZRE, ZRD, ZRA, typé tt type étab 1000 pts (inclure des vœux assez larges) date limite dépôt dossier le 30 mars 2018 (les 2 bonifications ne sont pas cumulables)
Éducation prioritaire (ex APV, ZEP, ...)	<p>5 ans d'exercice continu et effectif en établissements relevant de l'EP : REP+ et/ou pv* : 160 pts REP : 80 pts</p> <p>Dispositif transitoire exercice en LYCEE précédemment APV classés ou non classés en EP</p> <p>1 an : 30pts 2 ans : 60pts 3 ans : 90pts 4 ans : 120pts 5/6 ans REP+ et pv* : 160pts</p> <p>5/6ans autre : 150pts 7 ans : 175pts 8 ans et + : 200pts</p>
Affectation après mesure de carte scolaire	<ul style="list-style-type: none"> 1500 pts sur ancien établissement, sa commune, son département, l'académie
TZR	<ul style="list-style-type: none"> Tous les TZR : 50 pts sur vœu DPT de l'établissement de rattachement à la date de la demande TZR justifiant des fonctions sur la même zone : vœux COM, GEO, DPT (ZR), tt type d'établissement 1 an ==> 25 pts ; 2 ans ==> 45 pts ; 3 ans ==> 65 pts ; 4 ans ==> 150 pts ; 5 ans ==> 160 pts ; 6 ans ==> 170 pts 7 ans ==> 180 pts ; 8 ans ==> 200 pts ; 9 ans ==> 210 pts ; 10 ans ==> 220 pts ; 11 ans ==> 230 pts ; 12 ans et + ==> 250 pts
Reconversion dans une autre discipline (pour les agents ayant achevé leur stage de reconversion)	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts agent affecté à titre définitif : COM, GEO, DPT 1000 pts agent TZR : sur vœu TZR (actuelle) 200 pts agent TZR : sur le 1^{er} vœu COM ou GEO formulé inclus dans la ZR
Agrégé	<ul style="list-style-type: none"> 90 pts vœux exclusifs en lycées (exceptées les disciplines enseignées uniquement en lycées)
Stagiaire ex agent non titulaire 2nd degré (CTEN, MI/SE, ASEN, EAP, MAGE, AESH, ex CTEN CFA)-	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 4^e échelon ==> 100 pts vœu DPT ou plus large et ZR DPT ou + large 5^e échelon ==> 115 pts 6^e échelon ==> 130 pts bonifications accordée si durée des services = 1 temps plein sur les deux dernières années précédant le stage !
Autres stagiaires et Centre formation PSY EN	<ul style="list-style-type: none"> 50 pts une demande en 3 ans, sur 1 vœu
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que personnel enseignant, éducation, orientation	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation avant réussite au concours, Acad, avec typage tout type d'établissement
Réintégration	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation, Acad (typage tout type d'établissement) vœu ZRD-ZRA pour les TZR

Quelques conseils, l'avis du Se-Unsa Rennes

- Partir des vœux précis puis compléter avec des vœux plus larges.
- Éviter les doublons entre les vœux communes et ceux du groupement de communes (GEO) correspondant.

Quelques barres intra de 2017 :
Poste fixe

Lettres modernes : 460,2 pts Finistère
CPE : 467,2 pts Ille et Vilaine
Histoire-Géo : 280,2 pts Côtes d'Armor
EPS : 205,2 pts Morbihan

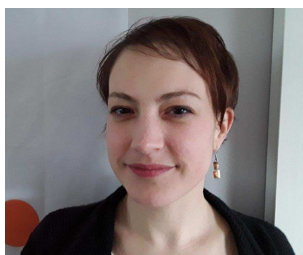
- Préparer à l'avance les pièces justificatives, les photocopier.
- Se méfier des postes sur ZR, à moins de savoir à quelle réalité correspond la situation d'un TZR et de l'accepter. Beaucoup de collègues TZR souffrent de ne pouvoir obtenir facilement un poste définitif, en ayant l'impression d'être pris pour longtemps dans un piège.
- À ce sujet, la nouveauté réside dans des bonifications TZR qui augmentent chaque année, et non plus simplement par palier tous les 4 ans. (p. 10)

■ Une commission de révision d'affectation est prévue pour les cas de «**force majeure**» selon la formule du Rectorat, c'est-à-dire lorsque survient un événement grave (décès d'un proche, mutation imprévisible ou imposée du conjoint, état de santé grave d'un enfant ...). Elle aura lieu le vendredi 22 juin 2018.

- Les barres sont élevées dans beaucoup de disciplines, et l'on peut, par le biais des extensions, se retrouver nommé en Ille et Vilaine alors que l'on visait le Finistère ...
- Les collèges à petits effectifs sont assez nombreux dans l'académie, ce qui occasionne des situations nombreuses de service sur plusieurs établissements.
- Nos militants du SE-Unsa sont là pour vous conseiller et vous communiqueront les barres des années précédentes pour vous aider à construire la meilleure stratégie de choix de vœux. Contactez nous !

Pour vous répondre :

Morgane BAUVAIS
élue CAPA CPE



Véronique BOURNE
élue CAPA EPS



Claire LAUDEN
élue CAPA EPS suppléante



et
Nathalie HELARY
élue CAPA CPE
suppléante

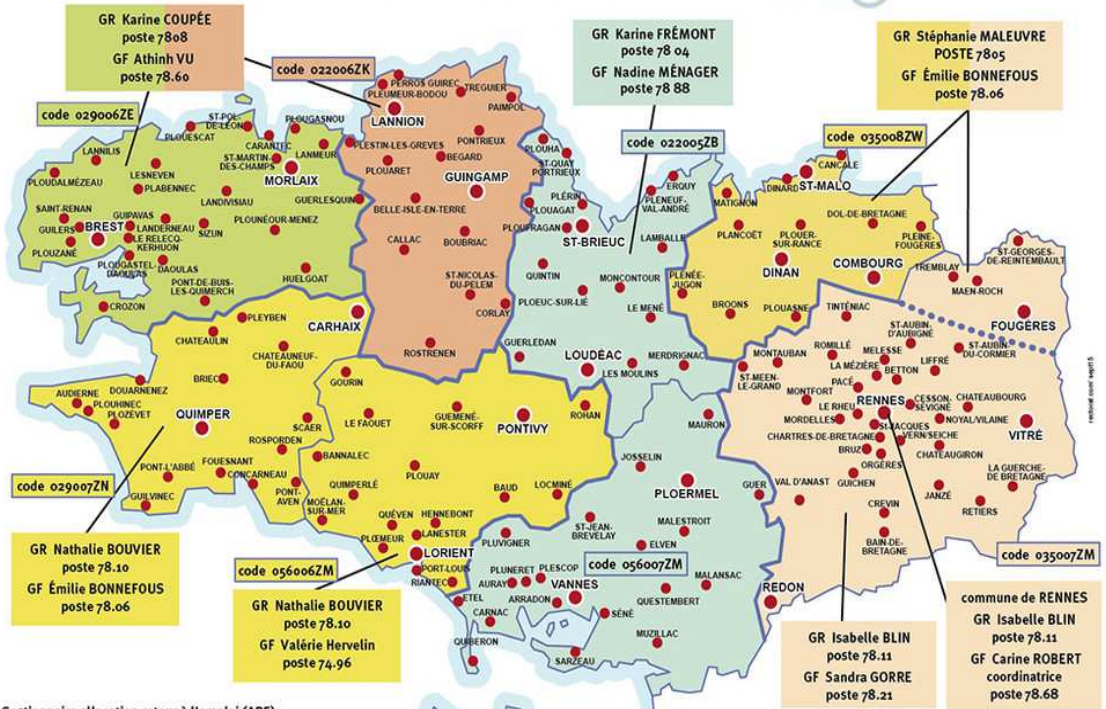
Tanguy JOUAULT
Secrétaire Académique
SE-UNSA RENNES

Communes d'implantation d'établissements du 2nd degré, zones de remplacement, groupements de communes

communes

Codes des zones de remplacement	
Pour les enseignants, CPE :	
Guingamp-Lannion	022006ZK
St Brieuc	022005ZB
Brest	029006ZE
Quimper	029007ZN
Rennes	035007ZM
St Malo - Dinan	035008ZW
Lorient	056006ZM
Vannes	056007ZM

Organisation bureau DPE 6 rentrée 2016



Gestionnaire allocation retour à l'emploi (ARE)
 - Isabelle Querré coordinatrice 78.40
 - Florence Lévêque 78.37
 - Claire HUART (ARE et gestion assistants étrangers) 78.22

— zones de remplacement GR gestionnaire remplacement
 — gestionnaire par zone GF gestionnaire financier

GEO ordonné – RENNES

Groupement de communes des Côtes d'Armor

DINAN	GUINGAMP	LANNION	LOUDEAC
Dinan	Guingamp	Lannion	Loudéac
Plouer-sur-Rance : 9 km	Bourbric : 10 km	Pleumeur-Bodou : 6 km	Piémel : 12 km
Plancoët : 15 km	Plouégat : 12 km	Pernès-Guirec : 9 km	Mur de Bretagne : 17 km
Plouasne : 17 km	Bégard : 13 km	Plouérel : 13 km	Ploëuc-sur-Lié : 19 km
Broons : 22 km	Belle-Isle-en-Terre : 18 km	Plestin-les-Grèves : 15 km	Moncontour : 22 km
Malignon : 24 km	Plouaret : 24 km	Bégard : 15 km	Collinée : 23 km
	Callac : 27 km	Tréguier : 17 km	Rostrenen : 25 km
PAIMPOL	SAINT BRIEUC Est	SAINT BRIEUC Ouest	LAMBALLE
Paimpol	Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Lamballe
Pontreux : 12 km	Ploufragan : 4 km	Piérin : 3 km	Piñeuf Val André : 13 km
Tréguier : 13 km	Piñeuf Val André : 18 km	Ploufragan : 4 km	Piñeuf Jugon : 14 km
Plouha : 14 km	Erquy : 26 km	St Quay Portreux : 16 km	Moncontour : 15 km
		Quintin : 17 km	Erquy : 18 km
		Plouagat : 18 km	Broons : 25 km
ROSTRENEC			
Rostrenen			
Saint Nicolas du Pelem : 14 km			
Cortay : 21 km			

Groupement de communes du Finistère

BREST Nord ouest	BREST Sud-Est	CARHAIX	CHATEAULIN
Brest	Brest	Carhaix	Châteaulin
Guilers : 6 km	Le Relecq Kerhuon : 7 km	Huelgoat : 16 km	Pont-de-Buis les Quimerch : 6 km
Le Relecq Kerhuon : 7 km	Guipavas : 8 km	Châteauneuf du Faou : 20 km	
Guipavas : 8 km	Plougastel Daoulas : 9 km		Pleyben : 10 km
Plouzane : 10 km	Daoulas : 17 km		Briec : 12 km
Saint-Renan : 11 km	Landerneau : 19 km		Châteauneuf-du-Faou : 21 km
Plabennec : 13 km			Crozon : 30 km
Lannilis : 20 km			Camaret : 39 km
Ploudalmezeau : 21 km			
Lesneven : 24 km			
LANDIVISIAU	MORLAIX	QUIMPER Ouest	QUIMPER Sud
Landivisiau	Morlaix	Quimper	Quimper
Sizun : 12 km	St Martin des Champs : 1 km	Douarnenez : 20 km	Quimper
Commana : 14 km	Lannearc : 11 km	Plozevet : 24 km	Pont L'Abbé : 17 km
Plouneour Menez : 15 km	Carantec : 12 km	Plouhinec : 29 km	Morlaix : 19 km
Plouescat : 18 km	Plougastel : 13 km	Audierne : 33 km	Rosporden : 20 km
	St Pol de Léon : 17 km		Gulvinec : 26 km
	Guerlesquin : 19 km		
QUIMPERLE			
Quimperle			
Moëlan-sur-Mer : 9 km			
Bannalec : 13 km			
Pont-Aven : 15 km			
Sczer : 21 km			
Concarneau : 28 km			

Groupement de communes d'Ille-et-Vilaine

COMBOURG	FOUGERES	REDON	RENNES - Nord
Combourg	Fougères	Redon	Rennes
Tinténac : 11 km	St Brice en Cogles : 14 km	Maire de Bretagne : 26 km	Cesson Sévigné : 6 km
Dol de Bretagne : 16 km	St Georges de Reintembault : 18 km	Bain de Bretagne : 37 km	Pacé : 8 km
Plaine Fougères : 20 km	St Aubin du Cormier : 19 km		Betton : 9 km
	Tremblay : 22 km		Mallesse : 12 km
			La Mézière : 13 km
			Liffré : 17 km
			St Aubin d'Aubigné : 18 km
RENNES - Ouest	RENNES - Sud	RENNES - Sud Est	SAINT-MALO
Rennes	Rennes	Rennes	Saint-Malo
Pacé : 8 km	St Jacques de la Lande : 6 km	Cesson Sévigné : 6 km	Dinan : 4 km
Rennes	Chartres de Bretagne : 9 km	Vernisèche : 10 km	Cancale : 12 km
Mordelles : 13 km	Bruc : 11 km	Noval Villaine : 12 km	Dol de Bretagne : 22 km
Romillé : 19 km	Guichen : 18 km	Orgères : 13 km	
Montfort sur Meu : 21 km	Creven : 20 km	Châteaugiron : 15 km	
Montauban de Bretagne : 29 km		Châteaugiron : 21 km	
St Meen le Grand : 39 km		Janzé : 22 km	
VITRE			
Vitré			
Châteaubourg : 15 km			
La Guerche-de-Bretag. : 23 km			
Retiers : 31 km			
Janzé : 31 km			

Groupement de communes du Morbihan

AURAY	GUEMENE SUR SCORFF	LORIENT - Est	LORIENT - Ouest
Auray	Guéméné sur Scorff	Lorient	Lorient
Plumeret : 2 km	La Faouët : 22 km	Lanester : 3 km	Lanester : 3 km
Camac : 12 km	Gourin : 31 km	Port-Louis : 5 km	Pleumeur : 5 km
Pluvigner : 13 km		Riantec : 6 km	Quéven : 6 km
Etel : 17 km		Hennebont : 9 km	
Quiberon : 23 km		Plouy : 19 km	
		Baud : 30 km	
PLOERMEL	PONTIVY	QUESTEMBERT	VANNES
Ploermel	Pontivy	Questembert	Vannes
Josselin : 12 km	Rohan : 16 km	Malansac : 12 km	Séné : 5 km
Maistroit : 14 km	Baud : 22 km	Muzillac : 13 km	Arradon : 6 km
Mauron : 19 km	Loigné : 23 km	Maistroit : 17 km	Plescop : 7 km
Gué : 21 km			Sarzeau : 14 km
			Plumeret : 15 km
			St Jean de Brévelay : 21 km
			Loigné : 26 km

FICHE INTRA-ACADÉMIQUE 2018

NOM : Prénom : DPE :

Discipline : Titulaire - Stagiaire - Grade :

mail personnel : tél :

Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe ordonné de communes, un département, l'académie, une ou des zones de remplacement, toute zone d'un département, toute zone de l'académie. Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement. Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

VCEU ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA)	Remplacement (REP)
1 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
2 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
3 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	

Postes spécifiques académiques SPEA : à profil ; à complément de service

Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

.....

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion de commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 Janvier 1978. Cette autorisation est révoicable par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date : Signature :